

Demande de permis pour Agrandissement d'un bâtiment non résidentiel



Identification

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____
Nom de la compagnie/organisme : _____

Entrepreneur

Nom : _____
Coordonnées : _____
N° de licence RBQ : _____

Projet

Localisation :

- Arrière
- Gauche
- Droite
- Avant

Ajout d'un garage :

- Oui
- Non

Ajout d'un étage :

- Oui
- Non

Dimension de l'agrandissement : _____ X _____

Hauteur : _____

Date de début des travaux : _____

Durée des travaux : _____

Valeur des travaux : _____

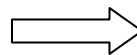
Marges **avant** des travaux :

Cour avant _____

Cour arrière _____

Cour latérale droite _____

Cour latérale gauche _____



Marges **après** les travaux :

Cour avant _____

Cour arrière _____

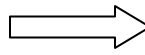
Cour latérale droite _____

Cours latérale gauche _____

Dimensions **avant** les travaux :

Façade _____

Superficie _____



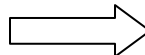
Dimensions **après** les travaux :

Façade _____

Superficie _____

Nombre de locaux **avant** _____

Revêtement extérieur **avant** : _____



Nombre de locaux **après** _____

Revêtement extérieur **après** : _____

Nombre de cases de stationnement **avant** : _____

Nombre de cases de stationnement **après** : _____



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

Demande de permis pour Agrandissement d'un bâtiment non résidentiel



Normes

Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimale de 1,45 mètre (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers. Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimale de 205 millimètres (8 po). La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

Implantation

Veuillez vous référer à la grille de spécifications du zonage concernant les normes d'implantation. Les normes d'implantation indiquées à la grille de spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Signature des plans par un professionnel membre de son Ordre

Les bâtiments industriels, les bâtiments ayant plus d'un usage et les bâtiments agricoles pourraient nécessiter des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et/ou un architecte membre de son ordre professionnel

Description du projet

Documents requis

Plan d'implantation

Vous pouvez utiliser une copie du certificat de localisation de votre propriété en indiquant :

- ✓ L'emplacement de l'agrandissement projeté
- ✓ La distance des limites de votre propriété
- ✓ La distance du bâtiment principal
- ✓ La distance des autres bâtiments (remise/garage)

Plan de construction

Certificat de localisation

- ✓ À la fin des travaux

Signature

x _____

Date : _____

COÛT DU PERMIS
Travaux de plus de 1 000 \$:
50 \$ plus 3 \$ par 30 m.
Travaux de moins de 1 000 \$:
Gratuit



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231